

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice : 15  
présents : 13  
votants : 15  
Pour : 15

L'an deux mille vingt six le 13 Février

le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2026

**PRESENTS** : MM PERROT, RAISSON, GALLY, MARTIN, DESMOULINS, JEANTEAU, VEYRIRAS, PERRIN, DUSSAC, Mmes PUIGRENIER, LABRUNIE, KEBAILI, PEYRELADE

Mme LACHATRE a donné procuration à Mme LABRUNIE

M PRINSAUD a donné procuration à M. JEANTEAU

**OBJET**

Echange de parcelles après division entre la commune de Nantiat et la communauté de communes ELAN – 26 rue du 8 mai 1945

Mme LABRUNIE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un échange de parcelles entre la commune et la communauté de communes ELAN.

- La Commune de Nantiat céderait à la communauté de communes les parcelles cadastrées section AN 318 et 293 représentant une superficie totale de 87 m2.
- La Communauté de Communes ELAN céderait à la commune de Nantiat la parcelle cadastrée AN 316 d'une superficie de 321 m2.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale des parcelles précitées de la manière suivante :

- parcelles 318 et 293 : 5.50 € du m2 soit une valeur vénale arrondie à 480 €
- parcelle 316 : 11 € du m2 soit une valeur vénale arrondie à 3 400 €

Considérant la différence non négligeable de valeur vénale des terrains échangés et estimant que celle de la parcelle 316, évaluée par le service des Domaines est peu élevée, la communauté de communes propose à la commune une vente de la parcelle 316 à hauteur de l'estimation des Domaines, à savoir 3 400 € et un achat des parcelles 318 et 293 à hauteur de 480 €.

Par ailleurs, les frais de géomètre seraient réglés par moitié entre la commune et la communauté de communes ELAN. Ces frais s'élèvent à la somme de 1 873.20 € TTC soit 936.60 € chacun.

L'acte d'échange donnerait ainsi nécessairement lieu à une soulte à la charge de la commune, égale au montant de la différence de prix entre les deux lots échangés, diminué de la participation aux frais de géomètre soit la somme de 1 983.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable à cet échange
- charge Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance  
Nicole LABRUNIE

